

Vivre le Vaucluse

Le Vaucluse bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel, d'une grande diversité de paysages et d'un fort rayonnement culturel. C'est aussi un carrefour de communications, une terre d'accueil et de mixité fière de sa richesse dans le dynamisme des hommes et des femmes qui la composent.

La volonté d'élaborer une charte de l'environnement illustre l'ambition du Conseil général de préserver cette qualité de vie en s'engageant dans une démarche de développement durable de son territoire, «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs».

L'action du Conseil général de Vaucluse est animée depuis 2001 par trois principes volontaristes qui sont la solidarité avec les personnes en difficulté mais aussi entre les générations et avec les autres collectivités, la proximité qui motive le renforcement du partenariat et les échanges avec les acteurs (économiques et sociaux, associatifs...) et la sécurité qui permet le renforcement des politiques de prévention.

On retrouve dans l'élaboration de la charte de l'environnement et dans son contenu l'application de ces différents principes. Le principe de solidarité est affirmé par l'objectif d'une meilleure gestion globale des bassins versants des rivières. Le principe de démocratie est mis en application par la démarche de concertation au sein de nombreux ateliers thématiques et d'échanges de contributions avec les acteurs locaux. Le principe de prévention est illustré par la définition d'un axe fort autour de la prévention des risques, enjeu d'importance pour les habitants du Vaucluse.

La charte de l'environnement s'inscrit sur le long terme, elle a été élaborée en plusieurs étapes par la réalisation d'un état du niveau de connaissances sur le territoire, par la tenue de nombreuses réunions, échelonnées sur plusieurs mois qui ont permis à des élus, techniciens, responsables associatifs, scientifiques et socio-professionnels... d'échanger sur leurs attentes et de définir ensemble les enjeux environnementaux du département par l'apport de nombreuses contributions écrites qui ont nourri les réflexions engagées. La synthèse de ce travail fonde la charte.

Au regard de cette réflexion collective et riche, la stratégie choisie par le Conseil général est d'aller au-delà des compétences qu'il exerce déjà en matière d'environnement, d'impulser une politique innovatrice, et d'intégrer les politiques environnementales dans les actions menées sur le territoire de Vaucluse.

La charte s'affirme comme le reflet de la volonté du département et de ses partenaires de préserver, d'améliorer, de valoriser la qualité de l'environnement du Vaucluse en se donnant des objectifs partagés. C'est bien un document d'objectifs qui trace la voie vers un développement durable et solidaire du territoire de Vaucluse.

Claude Haut,
Président du Conseil général,
Sénateur de Vaucluse

Michel Bayet,
Président de la commission
environnement et cadre de vie

Les questions d'environnement sont complexes et couvrent de nombreux domaines. Pour plus de commodités, les objectifs que se donne la charte ont été organisés en cinq thèmes. Chaque thème est décliné en une série d'objectifs qui définissent le niveau d'ambition de la charte, pour l'amélioration de l'environnement en Vaucluse. Enfin, les objectifs opérationnels portent les actions qui permettront de les atteindre ainsi que les partenariats qui peuvent se nouer.

Les citoyens conscients et responsables de leur environnement

La plus grande richesse du Vaucluse est avant tout humaine. Les acteurs de l'environnement du département sont nombreux. Par la charte, ils s'accordent à améliorer la connaissance, à organiser la circulation de l'information, à éduquer et à sensibiliser le public, enfants et adultes, et à former les professionnels et les bénévoles. Ce document s'adresse à des Vauclusiens conscients de leur environnement, participatifs et responsables à titre individuel ou dans l'exercice de leurs fonctions sociales.

La prévention des risques

Le Vaucluse est un département méditerranéen. Il n'est pas épargné par les excès des éléments naturels (inondations, incendies, séismes) ; les inondations des années passées en ont apporté des preuves douloureuses. Situé en bordure de la vallée du Rhône et de la Durance, il reste soumis à des risques technologiques liés aux industries chimiques ou nucléaires et aux transports de matières dangereuses.

Il s'agit de retrouver la mémoire des risques, de reformer une culture qui sache intégrer ce facteur dans les prévisions, les projets d'aménagement et les comportements.

Ces risques doivent être maîtrisés, par leur prévention en évitant d'aggraver les vulnérabilités des biens et des personnes, en limitant les situations les plus exposées et en assurant une meilleure organisation de l'alerte puis du suivi d'après crise.

La nature et les paysages

Les Vauclusiens ont hérité d'un patrimoine naturel exceptionnel et d'une grande diversité de paysages, des berges du Rhône aux forêts du Ventoux et aux crêtes du Luberon. Ils participent de l'image du département et de son attrait.

La conservation et la bonne gestion des habitats naturels du département de Vaucluse sont garantes du maintien de la biodiversité. La longue tradition d'utilisation de l'eau a fait naître un réseau très étendu de canaux. Ils ont façonné profondément et avec bonheur les paysages. Les équilibres écologiques s'en sont trouvés modifiés. Il importe de conserver cet héritage venu de nombreuses générations d'agriculteurs et d'industriels.

Les paysages, par nature, ne sont pas figés ; il s'agit de veiller à leur évolution dans le maintien de leur qualité et de valoriser cet atout majeur du département.

La qualité du cadre de vie

Le Vaucluse bénéficie de sa situation méridionale mais aussi de sa position de carrefour de grandes infrastructures entre Rhône et Durance. La ville contemporaine s'est étalée, de Carpentras à Avignon, d'Orange à Cavaillon.

La qualité de vie en Vaucluse passe par la réduction des nuisances du quotidien qui peuvent affecter la santé publique.

L'amélioration du cadre de vie suppose également un urbanisme et une architecture proches des besoins des habitants, des politiques urbaines cohérentes et moins consommatrices d'espace naturel ou agricole. Pour une ville plus solidaire, des déplacements doivent être repensés dans la complémentarité des modes de transport et la priorité donnée au collectif. Cela implique également la maîtrise de la production et du traitement des déchets.

Le développement durable du département de Vaucluse

Le développement durable du Vaucluse suppose une bonne gestion, sans gaspillage, des ressources naturelles, l'eau étant la plus précieuse. Le Vaucluse a la chance de disposer de ressources abondantes et permanentes.

La consommation de l'espace doit être maîtrisée, surtout lorsqu'elle se fait au détriment des meilleures terres agricoles, d'espaces naturels de valeur ou dans les champs d'expansion naturels des crues des rivières.

Maîtriser et inciter à des économies d'énergie dans l'habitat, dans les activités économiques et les transports, doit s'accompagner de l'encouragement à la production des énergies renouvelables dont les conditions naturelles ont doté le Vaucluse.

Il est possible aussi de développer l'exploitation des ressources renouvelables comme les produits de la forêt ou de l'agriculture, ainsi que de promouvoir un tourisme respectueux et une économie soucieuse de qualité environnementale.

**POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU VAUCLUSE,
SOYONS RESPONSABLES**
*réalisation d'outils pédagogiques, concertation,
sensibilisation, découverte des milieux naturels.*



Les citoyens conscients et responsables de l'environnement

1.1 Développer la connaissance nécessaire à la maîtrise de l'environnement des Vauclusiens

Cet objectif s'applique à tous les domaines techniques de l'environnement où la bonne gestion suppose une bonne connaissance. Il reconnaît le bien-fondé des études thématiques en préalable à l'action. Il consiste également à partager et à diffuser cette connaissance.

- Inventorier l'ensemble des études générales réalisées et diffuser cet inventaire.
- Mutualiser les informations validées et disponibles dans les centres de documentation des signataires de la charte, les organiser pour les présenter par des systèmes d'information géographique (SIG).
- Repérer les domaines où de nouvelles études sont à conduire pour améliorer la connaissance.

1.2 Encourager la participation et l'implication des citoyens et des associations

La population comme les acteurs associatifs doivent être partie-prenante dans la réflexion préalable, la conception et la mise en œuvre des projets publics.

- Favoriser l'accès aux documents administratifs consultables par le public et en particulier ceux qui contiennent des informations relatives à l'environnement telles que les études d'impact.

- *De nombreux organismes actifs en Vaucluse ou au niveau régional disposent de documents informatisés accessibles au public, sur les sujets les plus divers de l'environnement. Il est possible de les mettre en réseau. Le Conseil général en prendra l'initiative.*

- Le Conseil général mettra tous les documents publics en rapport avec l'environnement dont il dispose, en consultation libre dans son centre de ressource sur l'environnement. On pourra y procéder à des recherches sur Internet. Le centre participera activement à la mise en application de la charte en éditant des documents, en montant des expositions et en organisant des conférences, des débats et des visites.

- Rassembler les documents de communication sur l'environnement en un lieu d'accès facile et par l'utilisation de l'Internet.
- Améliorer l'information des citoyens lors des enquêtes publiques relatives à des projets d'aménagement du territoire.
- Systématiser la concertation en amont dans les grandes opérations d'aménagement de l'espace.
- Favoriser la concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

1.3 Sensibiliser le public pour améliorer son comportement

Les pratiques quotidiennes de la population ont une influence sur l'environnement. Il est important de lui donner les moyens de s'informer et de se sensibiliser à son environnement.

- Éditer des documents d'information sur les sujets fondamentaux où le comportement du public est décisif et diversifier les vecteurs de l'information.
- Encourager la connaissance naturaliste, restaurer l'enseignement des sciences naturelles.
- Organiser conférences, débats, visites de terrain, à l'attention des publics concernés par certains équipements ou aménagements.
- Promouvoir des démarches de qualité environnementale dans le monde économique.
- Promouvoir les produits du commerce équitable.

1.4 Développer l'éducation à l'environnement

L'éducation à l'environnement est à la base de la formation du citoyen pour mieux connaître son environnement, ses richesses et ses fragilités, apprendre les bons gestes pour le préserver et pour se préserver.

- Le Conseil général subventionne divers projets d'éducation à l'environnement portés par des associations. Cet effort sera maintenu, voire amplifié.
- Le département de Vaucluse est propriétaire de trois forêts départementales à Malaucène, Vénasque et Sivergues, qu'il a décidé de consacrer à la découverte de la nature. L'arboretum de Beaugard complète ce dispositif et s'ouvre à différents publics.

- Développer l'action éducative des associations qualifiées qui interviennent auprès des scolaires.
- Établir les échanges et les coopérations entre les acteurs de l'environnement et l'éducation nationale.
- Promouvoir les outils pédagogiques de l'environnement.
- Porter à la connaissance des intéressés l'existence d'espaces naturels départementaux à vocation pédagogique.
- Informer la jeunesse et les adultes sur les métiers de l'environnement.

1.5 Organiser l'échange des informations et des expériences entre partenaires, acteurs de l'environnement

Il est important pour chaque acteur de partager informations et expériences à propos des actions innovantes qu'il mène, de s'appuyer sur les résultats d'autres partenaires, de prendre exemple sur des cas concrets, afin de développer ses propres projets.

- Fédérer les acteurs de l'environnement du département en réseaux thématiques en vue de rencontres, d'échanges, de conférences et de visites.
- Relier ces réseaux aux réseaux régionaux ou nationaux.
- Mutualiser les banques de données gérées par les divers acteurs de l'environnement au niveau départemental et régional.
- Établir des liens avec les banques de données régionales et nationales.
- Organiser des transferts de savoir-faire entre les collectivités qui ont réalisé des chartes pour l'environnement.

- *Le centre de ressources sur l'environnement du Conseil général sera l'outil privilégié ouvert à l'ensemble des signataires de la charte pour mener à bien l'ensemble des actions découlant de ces objectifs.*

1.6 Améliorer la qualification des professionnels de l'environnement

En Vaucluse et dans les départements voisins, divers organismes relevant de l'Éducation nationale, du ministère de l'Agriculture ou indépendants de l'État assurent des formations professionnelles pour les métiers de l'environnement. Le développement de ces métiers passe par la promotion des formations existantes.

- Établir la liste des formations universitaires ou professionnelles, publiques ou privées existant en Vaucluse et dans les départements voisins.
- Diffuser l'information sur les formations existantes auprès des publics concernés.
- Élargir et développer ces formations.
- Promouvoir la formation continue pour les démarches qualité environnement dans les entreprises.



POUR LIMITER LES RISQUES, RENFORÇONS LA PRÉVENTION
la mémoire des risques, l'information des citoyens,
l'amélioration des dispositifs d'alerte.

La prévention des risques

2.1 Retrouver la mémoire des risques

Cet objectif est à satisfaire par l'ensemble des organismes publics ayant en charge la prévention de risques clairement identifiés. Il consiste à retrouver dans les archives et dans les mémoires toutes les données relatives aux risques les plus divers qui se sont manifestés en Vaucluse.

- *Les syndicats intercommunaux ou mixtes qui ont en charge la gestion des rivières et de leurs bassins versants possèdent déjà de nombreuses informations sur les crues récentes.*

2.2 Améliorer la connaissance scientifique sur les divers risques encourus en Vaucluse

Les connaissances techniques nécessaires à la prévision et à la prévention des divers risques pouvant affecter le Vaucluse sont à développer. Cette recherche peut aller jusqu'à définir les mesures individuelles à adopter en période de crise, ainsi que l'amélioration de la chaîne de l'alerte. Les mesures de protection civile relèvent cependant de la compétence de l'État.

Notamment :

- les inondations de tous types ;
- les feux de forêts et autres incendies ;
- les tremblements de terre ;
- les glissements de terrain ;
- la pollution de l'air ;
- la pollution des eaux potables ;
- l'accident industriel ;
- l'accident nucléaire.

2.3 Informer le public sur les risques naturels ou technologiques

La connaissance obtenue est à diffuser par la sensibilisation et l'éducation aux mesures de prévention.

- Faire connaître au public les mesures individuelles de prévention des divers risques connus.
- Afficher clairement dans les documents d'urbanisme les risques attachés à certains espaces.

2.4 Développer la culture du risque

Pour chacun des risques naturels ou technologiques auxquels les Vauclusiens sont exposés, il s'agit d'informer la population concernée de la nature de l'ampleur et de la probabilité des phénomènes dangereux à partir de toute la connaissance disponible. Cette information est complétée par des conseils pratiques sur la manière de concevoir des ouvrages exposés et de se comporter en période de crise...

Cette culture du risque est à développer par les actions de sensibilisation et d'éducation de la population.

2.5 Prévenir les risques naturels et en particulier l'inondation, le feu de forêt et le séisme

- *Les plans de prévention des risques (PPR) établis par l'État à l'échelle de la commune permettent d'identifier et de localiser les risques et de mettre en place les mesures préventives correspondantes. Ils contribuent à la bonne information du public.*
- *Pour faire face aux risques pluviaux dans les petits bassins versant qui menacent les villes, la solution consiste à construire des bassins écrêteurs. Le Conseil général a décidé récemment d'élargir ses critères de subvention dans le domaine des rivières, à des actions permettant d'assurer le fonctionnement des champs d'expansion de crue et la construction des bassins écrêteurs.*

Parmi les risques les plus fréquents, certains peuvent être évités par des mesures préventives appropriées. D'autres peuvent être limités.

PRÉVENTIONS DES DIVERS RISQUES D'INONDATION Y COMPRIS D'ORIGINE PLUVIALE

- **Retenir l'eau en amont des bassins versants.**

Les cours d'eau du Vaucluse sont caractérisés par un régime torrentiel (sauf les Sorgues et dans une certaine mesure le Rhône) qui donne des crues extrêmement violentes mais brèves. Il est possible de limiter leurs effets dévastateurs en limitant les débits maximums instantanés. Pour cela on laisse déborder naturellement la rivière là où elle a naturellement tendance à le faire et le plus en amont possible.

Les schémas d'aménagement des rivières préconisent maintenant presque systématiquement la préservation des champs d'expansion de crues naturels et leur reconquête lorsqu'ils ont été empêchés de fonctionner par des digues.

- **Sauvegarder, voire restaurer, les ripisylves (forêts de rives).**

Les préserver est essentiel car elles constituent des milieux naturels très dynamiques et d'une grande valeur biologique. Elles filtrent les polluants entraînés vers les rivières par les eaux de ruissellement, elles donnent de l'ombre et donc de la fraîcheur aux cours d'eau ce qui est favorable aux poissons. Enfin en période de crue elles filtrent les déchets flottants et limitent leurs effets dévastateurs en retenant la terre des rives. La plupart des ripisylves naturelles ont disparu en Vaucluse, mais on en trouve encore de très belles au bord des Sorgues, de la Durance et de l'Aygues.

- **Entretien des digues et autres ouvrages destinés à contenir les eaux lorsque leur pertinence est établie.**

Là où des enjeux pour la sécurité des personnes et des biens sont reconnus, il importe de surveiller les digues et de les entretenir régulièrement pour éviter les ruptures catastrophiques en période de crise.

- **Faire disparaître les bâtiments d'habitation les plus exposés.**

Des maisons d'habitation ont été construites dans des lieux très exposés au risque d'inondation. Lorsque le danger est reconnu une loi autorise désormais l'État à exproprier les maisons ainsi menacées.

- **Ne plus autoriser de construction dans les zones les plus exposées, identifiées comme telles par les plans de prévention des risques (PPR).**

- **Maîtriser la construction dans les zones inondables non dangereuses afin de ne pas entraver l'écoulement naturel des crues.**

Des renseignements détaillés sont disponibles sur la nature et l'importance des risques d'inondation en Vaucluse. Tous les éléments nécessaires pour autoriser ou interdire les constructions existent.

PRÉVENTION DU RISQUE DE FEU DE FORÊT

- **Améliorer le dispositif de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour l'adapter aux nouvelles techniques de lutte et régulariser le statut foncier des ouvrages.**

Il est nécessaire de mettre le réseau de pistes en conformité avec les nouvelles règles d'utilisation. Il en va de même pour les citernes et les autres ouvrages de ce dispositif. Cette modernisation nécessaire doit s'accompagner d'une régularisation du statut juridique des emprises des ouvrages.

- **Réduire les «poudrières» que sont les forêts non gérées situées aux abords des agglomérations et sous le vent.**
- **Préférer les coupures de type agricole ou pastoral aux broyages mécaniques.**
- **Interdire toute construction à usage de logement permanent en forêt.**
- **Surveiller la forêt, surtout en période de sécheresse : alertes météo, patrouilles, vigies...**
- **Informers les propriétaires de leurs obligations.**

Trop de propriétaires de maisons bâties en forêt ignorent qu'ils ont des obligations d'entretien autour de leurs bâtiments imposées par la loi pour d'évidentes raisons de sécurité. Divers documents d'information, clairs et pratiques précisent ces obligations. Il importe de les diffuser largement auprès des intéressés.

- **Informers les usagers des forêts et autres espaces naturels des dangers pour qu'ils adaptent leur comportement.**

- *En cas de circonstances particulièrement défavorables un départ de feu dans une poudrière peut être à l'origine d'un incendie dramatique sur des surfaces considérables. Un programme de réduction des poudrières est à l'étude. Il concerne les massifs du petit Luberon, des monts de Vaucluse et des environs d'Uchaux.*

PRÉVENTION DES RISQUES SISMIQUES

La vallée de la Durance présente un risque sismique particulier du fait de l'existence de failles actives qui ont provoqué un séisme important au début du XX^e siècle. Le reste du département n'est cependant pas à l'abri. Il paraît raisonnable de respecter les règles parasismiques pour les constructions neuves.

- Diffuser auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés les normes de construction parasismique.
- Construire tous les bâtiments publics neufs selon les normes parasismiques.
- Vérifier les capacités parasismiques des bâtiments publics existants et, en cas de besoin, procéder aux confortements nécessaires.
- Informer la population sur la nature, la fréquence du risque et sur l'attitude à observer en cas de séisme.

2.6 Gérer les bassins versants des rivières dans la globalité de leurs problèmes

En Vaucluse, la quasi-totalité des cours d'eau est gérée par des syndicats intercommunaux de rivières, souvent dans le cadre de contrats de rivières. Cette gestion intègre celle des milieux naturels qui occupent les lits mineurs, à savoir les milieux aquatiques proprement dits et les ripisylves.

- Promouvoir la solidarité entre l'amont et l'aval à l'intérieur des unités géographiques et territoriales que constituent les bassins versants des cours d'eau.
- Assurer l'entretien régulier des milieux naturels liés aux cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement biologique, dans le souci de les valoriser et de réduire les risques d'inondation.
- Favoriser le retour à une dynamique naturelle des cours d'eau.
- Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles.
- Multiplier les petits milieux aquatiques.
- Convaincre les riverains de respecter les ripisylves.
- Aider à la recherche de consensus pour l'usages des milieux aquatiques et rivulaires.

Les rivières et leurs rives accueillent de nombreux usagers : les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs, les canoëistes ou les kayakistes et les promeneurs. Les rivières de Vaucluse appartiennent à leurs riverains, sauf le Rhône et la Durance qui sont des cours d'eau domaniaux, les conflits sont donc nombreux.

C'est particulièrement le cas de la Sorgue entre Fontaine-de-Vaucluse et le Partage des eaux.

- Les barrages et autres obstacles empêchent la libre circulation des poissons, gênant les espèces migratrices. Des passes à poissons ont déjà été construites en Vaucluse. Il en faudra d'autres pour que la vie piscicole de ce département retrouve sa richesse d'antan.

2.7 Améliorer l'alerte aux inondations

Pour faire face aux crues subites, la chaîne de l'alerte doit être améliorée pour être plus réactive et rapide. Il est possible de prendre les mesures suivantes :

- **Équiper d'instruments de mesure fiables et pérennes les cours d'eau permanents pour connaître en temps réel les débits.**
- **Placer des échelles de crue indestructibles pour disposer d'une information de base fiable, même en cas de coupure électrique.**
- **Installer dans les zones habitées les plus menacées des systèmes de propagation d'alerte rapides et indépendants des réseaux électriques.**
- **Dans les bassins versants des vallats susceptibles de provoquer des «crues éclair» sur les villes, placer des pluviomètres automatiques.**
- **Informers les populations sur les codes d'alerte.**

Ces mesures sont d'ordre technique et ne modifient pas la chaîne officielle de l'alerte laquelle dépend de l'autorité préfectorale. Certains événements sont tellement soudains que leur prise en compte pourrait nécessiter une reconsidération des procédures actuelles dont les délais paraissent inadaptés.

2.8 Prévenir les risques technologiques

La prévention des risques technologiques dépend de l'application des lois et des règlements en vigueur par les acteurs de l'économie. Elle dépend aussi des contrôles que peuvent exercer les administrations de l'État.

Il n'y a pas d'établissement présentant de risque nucléaire en Vaucluse, mais la population peut être affectée par des accidents se produisant dans les départements voisins. Il importe qu'elle soit informée des mesures de protection et des comportements individuels à adopter.

2.9 Prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme

La gestion des risques nécessite leur prise en compte par les collectivités locales dans leurs documents d'urbanisme. La nature des risques auxquels la population est exposée et les mesures de prévention correspondantes doivent être portées à sa connaissance.

*POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN VAUCLUSE,
RESPECTONS LA NATURE
protection des sites classés, mise en valeur de la diversité
des paysages et du patrimoine, maintien de la biodiversité.*



La nature et les paysages

3.1 Connaître et faire connaître le patrimoine naturel, paysager et architectural du Vaucluse

La connaissance naturaliste du patrimoine vauclusien est bonne en géologie, botanique et zoologie des espèces supérieures, mammifères et oiseaux. Elle demeure lacunaire pour les plantes autres que les plantes à fleurs ainsi que pour les insectes et organismes moins organisés. Or ces organismes jouent un rôle considérable dans les équilibres naturels. Il importe donc de développer la recherche sur ces sujets.

De nombreux aspects du patrimoine naturel, paysager et architectural du Vaucluse intéressent ses habitants de même que les touristes, en particulier le petit patrimoine architectural rural. Une meilleure diffusion des informations sur ces sujets ne peut qu'être bénéfique surtout accompagnée de recommandations pour la préservation de ces richesses.

3.2 Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables

La réserve géologique du Luberon est unique en Vaucluse. Elle a pour fonction d'éviter les fouilles intempestives et ne nécessite pas de gestion particulière. D'autres richesses naturelles justifieraient la création de nouvelles réserves.

Le Vaucluse dispose de plusieurs sites classés, d'autres sont en cours de classement : Mont Ventoux, Fontaine-de-Vaucluse, massif des ocre etc.

- Identifier les milieux naturels les plus remarquables (ZNIEFF de type II, Natura 2000 et autres inventaires).
- Créer un réseau départemental d'espaces naturels sensibles identifiés et gérés dans le but de leur conservation et de leur ouverture au public.
- Aider les propriétaires privés et les communes qui possèdent un patrimoine de valeur dans leurs démarches de préservation.

3.3 Maintenir l'équilibre entre les milieux naturels ouverts et la forêt

La végétation naturelle du Vaucluse en l'absence de toute occupation humaine serait de type forestier. L'action des hommes a entraîné une remarquable diversification des milieux naturels et des espèces présentes, grâce à l'ouverture des milieux et à des pratiques agricoles variées. La richesse de la biodiversité en Vaucluse dépend largement du travail des hommes. De nombreux espaces sont abandonnés et retournent doucement vers leur état naturel, la forêt.

- *Les forêts départementales sont gérées de manière à y conserver les espèces présentes. Le maintien des prairies clairières de la forêt de Sivergues est assuré par le pâturage grâce à une convention passée avec un berger. La gestion des forêts publiques du Vaucluse, qu'elles soient domaniales ou communales, est assurée dans cet esprit.*

- Gérer écologiquement les espaces naturels publics en évitant la fermeture des milieux.
- Remplacer, lorsque c'est possible, les coupures artificielles anti-incendie par des cultures adaptées.
Plutôt que de débroussailler régulièrement il peut être avantageux de remplacer les pare-feux indispensables à la lutte contre les feux de forêt par des cultures d'oliviers ou d'arbres fruitiers. La remise en service d'anciennes terrasses de cultures joue le même rôle.
- Préserver les pâturages.
- Inventer des mesures incitatives pour la gestion de la forêt privée.
Un dialogue est à instaurer entre la puissance publique et les propriétaires de la forêt privée. Des objectifs communs peuvent être identifiés et donner lieu à un partenariat susceptible de mobiliser des ressources nouvelles.
- Coordonner la gestion des forêts et autres espaces naturels à l'échelle géographique des massifs (cohérence territoriale).

3.4 Préserver la biodiversité et en particulier les espèces menacées

Une bonne gestion de l'espace doit permettre le maintien de la biodiversité actuelle. Cependant, dans les zones où l'habitat se développe au détriment des espaces naturels, certaines plantes sont en danger : parmi elles, des plantes rares comme la garidelle dont la protection nécessite des mesures appropriées.

- Améliorer la connaissance, compléter les inventaires floristiques et faunistiques existants sur l'ensemble du territoire ainsi que la carte de la couverture végétale.

- Établir l'inventaire des habitats naturels et mutualiser les données.

De nombreux inventaires d'espèces ont été réalisés. Ils demandent à être suivis dans le temps. Le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles entreprend la réalisation de l'inventaire des milieux, sur une commande de la Région. Il apparaît nécessaire de proposer aux gestionnaires de ces inventaires d'harmoniser leurs données dans le cadre d'une mutualisation de données informatisées.

De nombreux inventaires d'espèces ont été réalisés par divers organismes publics ou associations naturalistes.

- Établir un partenariat contractuel entre les propriétaires des terrains porteurs de milieux ou d'espèces à protéger, les organismes susceptibles d'assurer leur gestion et leurs financeurs.
- Faire acquérir par la puissance publique les espaces dont la conservation nécessite une pleine propriété puis assurer leur gestion conservatrice.
- Mettre en œuvre des plans de conservation des espèces menacées ou en danger selon les listes rouges.

- Ce type d'acquisition peut être assuré par les collectivités territoriales du département (département, communes ou leurs groupements) et être financé par le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles perçue par le Conseil général. Des périmètres de préemption peuvent être instaurés pour faciliter les acquisitions.

3.5 Protéger les milieux aquatiques et les zones humides

Les milieux aquatiques sont précieux en Vaucluse. Leur protection commence par la reconnaissance de leur valeur dans les documents d'urbanisme, notamment à partir des inventaires ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique). Leur gestion conservatoire peut être assurée dans le cadre de la gestion générale d'un cours d'eau, d'un projet Natura 2000, d'un aménagement piscicole. Les petites zones humides encore mal connues peuvent nécessiter une protection plus poussée.

- Identifier les milieux aquatiques et les zones humides précieux, à partir des inventaires existants ou à développer.
- Protéger les milieux le nécessitant dans les documents d'urbanisme.
- Préserver la réalimentation des nappes superficielles par les canaux d'arrosage.

La modernisation de l'irrigation en Vaucluse ne doit pas conduire à la disparition de tous les canaux d'arrosage gravitaire existant. Beaucoup d'entre eux ont une fonction environnementale qu'il importe de conserver. La réalimentation des nappes phréatiques superficielles conditionne l'existence de milieux et de paysages particuliers de grande valeur.

- Le département souscrit à la charte nationale pour la préservation des zones humides.

- *Le suivi de la qualité de l'eau des rivières assuré depuis 2002 par le Conseil général avec le concours de l'Agence de l'eau et en complément des données du réseau national de bassin (RNB) fournit des données régulièrement actualisées utilisables pour la connaissance des rejets dans les cours d'eau.*
- *Le réseau touristique des sentiers de randonnée mis en place par le Conseil général sur l'ensemble du territoire départemental, à l'exception des zones les plus urbanisées, sera achevé en 2003. Il est composé d'environ 3000 km de chemins et sentiers de propriété publique entièrement fléchés et balisés. Son entretien est assuré en permanence.*
- *En complément du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui est à l'origine du réseau touristique, le département établira le Plan départemental des activités de pleine nature dès que les décrets d'application de la loi seront parus.*
- *Les signataires de la charte s'engagent à maintenir l'accès libre et gratuit à tous les sites naturels du département.*

- Faire acquérir par la puissance publique les espaces qui ne peuvent être protégés.
- Établir des plans de gestion et nouer les partenariats nécessaires à la mise en place effective de ces gestions.
- Apporter l'aide de la puissance publique aux propriétaires soucieux de gérer écologiquement les espaces précieux dont ils ont la garde.
- Assurer la gestion écologique des milieux aquatiques et de la végétation des bords de rivières dans le cadre de l'entretien général des cours d'eau par les syndicats intercommunaux de rivières et la fédération départementale de la pêche.
- Connaître et réduire la nocivité des rejets dans les cours d'eau.

3.6 Gérer la fréquentation des milieux naturels

Les populations urbaines ont un engouement marqué pour les milieux naturels les plus remarquables. Cette pratique est à encourager ; une gestion de la fréquentation devient nécessaire dès lors que la conservation des milieux fragiles est en cause ou que des problèmes de cohabitation commencent à se poser.

- Proposer aux promeneurs et aux randonneurs un réseau de sentiers entretenus, fléchés et balisés pour découvrir la diversité des milieux naturels du Vaucluse.
- Élaborer le plan départemental des activités physiques de pleine nature.
- Faciliter l'accès aux voies d'escalade autorisées et, *a contrario*, proscrire toute publicité pour l'accès aux sites dont la conservation nécessite le maintien du calme.
- Passer des conventions avec les propriétaires privés détenteurs de sites naturels emblématiques pour les aider à organiser la fréquentation de ces espaces
- Rechercher un *modus vivendi*, pouvant aller jusqu'au partage de l'espace et du temps, entre les activités de pleine nature pouvant entrer en concurrence (chasseurs-promeneurs, pêcheurs-canoéistes, vététistes-randonneurs).
- Aménager les sites les plus fréquentés de manière à limiter les dégradations mais dans le respect des libertés individuelles.

Certains sites commencent à pâtir de leur surfréquentation. Des mesures devront être prises, visant à canaliser le passage sur les chemins de manière à préserver les milieux naturels qui constituent le charme de ces sites. Cela ne doit pas aboutir à une interdiction d'accès.

- Informer les usagers sur les bonnes conduites à tenir.
- Améliorer la police rurale et lui confier des tâches d'information en sus des tâches de répression.

3.7 Éliminer les décharges sauvages

Les décharges sauvages et l'abandon de déchets dans la nature constituent une atteinte grave à la qualité des paysages et à l'image du département. Il importe de mobiliser les moyens nécessaires pour les faire disparaître et prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'elles ne réapparaissent.

3.8 Soutenir l'agriculture créatrice de paysages comme de richesses économiques

L'agriculture est créatrice de richesses économiques et contribue, par la qualité de ses produits, à la renommée du département. Au fil des siècles, elle a également produit des paysages de qualité, extrêmement variés. Il importe de reconnaître ce rôle à sa juste valeur et de veiller à son avenir.

- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations.
- Éviter que les friches agricoles soient perdues à tout jamais pour l'agriculture.
- Développer les synergies ville-campagne, l'accueil et le tourisme en milieu rural.
- Développer les mesures agri-environnementales.
- Faire connaître et reconnaître le rôle paysager de l'agriculture auprès des vauclusiens, des touristes et des agriculteurs eux-mêmes.
- Encourager les initiatives agricoles en faveur de la qualité du paysage.
- Conserver à l'agriculture l'espace qui est le sien en limitant les empiètements de l'urbanisation.

- *Depuis un siècle, l'agriculture a perdu une partie de son espace. Le phénomène n'est pas irréversible lorsque les terres abandonnées sont retournées à la nature. Il est plus préoccupant lorsque les meilleures terres disparaissent pour être urbanisées dans les plaines. Les villes ont besoin d'espace pour se développer mais il faut éviter le gaspillage de l'espace agricole entraîné par l'urbanisation diffuse et que l'on appelle généralement le mitage. Il importe que cette volonté se traduise dans les documents d'urbanisme.*

3.9 Entretenir un paysage routier de qualité

Les routes sont un vecteur de découverte privilégié des paysages vauclusiens. Le traitement de leurs abords participe au plaisir de la perception. Les arbres, plantations d'alignement ou individus isolés signalent, rythment le parcours, améliorent le confort de l'itinéraire et sécurisent le trajet. Ils doivent faire partie intégrante du projet d'aménagement.

- Travailler en amont l'aspect paysager des projets routiers ou d'autres infrastructures de transport.
- Anticiper le renouvellement des plantations routières par des acquisitions foncières.

- *Pour ce qui concerne les routes départementales dont il a la charge, le Conseil général renforcera la réflexion préalable à la conception des projets routiers.*

- *De gros efforts ont été consentis pour contenir les effets de la maladie dite du chancre coloré du platane, permettant de stopper son expansion. En raison du vaste réservoir d'inoculum que constitue le bassin des Sorgues la maladie demeure présente et reste potentiellement dangereuse. Il importe de rester vigilant et de renouveler l'information auprès des responsables, élus, techniciens et professionnels de l'arbre.*
- *Pour améliorer la qualité des espaces plantés par les collectivités publiques le Conseil général a lancé l'opération «planter 10 000 arbres en Vaucluse».*
- *Des rivières et des canaux traversent les villes. Ils ont été négligés, voire complètement oubliés. Redécouverts, ils constituent des lieux frais et ombragés où il fait bon se détendre à l'écart de l'agitation urbaine. L'exemple de Carpentras qui a redécouvert l'Auzon il y a quelques années est à suivre.*

- Réactiver la lutte contre le chancre coloré du platane.
- Informer les professionnels et les élus sur les problèmes de l'arbre en ville ou au bord des routes.
- Aménager les délaissés routiers ou les remettre en état de nature.

3.10 Faire une place à la nature dans les lieux de vie

La nature est partout, même dans les lieux les plus minéralisés. Pour l'éducation des jeunes urbains, pour sa fonction sociale et pour agrémenter le cadre de vie de tous, cette présence doit être reconnue et valorisée.

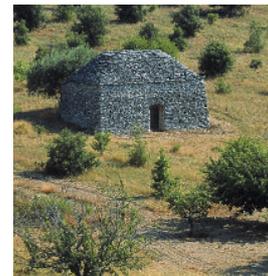
- Développer les espaces verts en ville mais aussi dans les villages.
- Concevoir, réaliser et entretenir des plantations publiques de qualité.
- Reconnaître et valoriser le potentiel biologique, voire paysager, des délaissés.
- Découvrir et faire connaître la valeur biologique des friches.
Une parcelle agricole en friche ou un délaissé constitue un réservoir de la biodiversité qui mérite d'être considéré comme tel.
- Promouvoir la gestion différenciée des espaces (limiter l'utilisation des dés herbants, conserver les petites plantes sauvages des murailles, etc.).
- Favoriser l'accès aux loisirs verts pour tous : développer les jardins familiaux.
Les jardins familiaux connaissent un nouvel engouement auprès des populations urbaines. Ils constituent un lieu de reconstruction sociale et d'initiation à la nature intéressant pour les citoyens. Il est important de les encourager.
- Encourager les actions d'insertion en milieux naturels, jardins et paysages.
- Valoriser la présence de l'eau en ville.



richesses et diversités des territoires

**POUR BÉNÉFICIER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
VALORISONS LE PATRIMOINE VAUCLUSIEN**

*amélioration de l'urbanisme
et de l'habitat, réduction des nuisances,
rééquilibrage des modes de transport
et de déplacement.*



La qualité du cadre de vie

URBANISME

4.1 Maintenir ou améliorer la qualité des espaces bâtis urbains, périurbains ou ruraux

Le paysage urbain constitue le cadre de vie quotidien de la majorité des Vauclusiens. Il faut veiller à la qualité des aménagements, réhabiliter les espaces dégradés, mettre en valeur les atouts patrimoniaux des villages.

- Améliorer la prise en compte des paysages et du patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme.
- Doter les communes volontaires de chartes signalétiques pour le mobilier urbain et la publicité.
- Établir des plans municipaux de publicité.
- Requalifier les zones d'activité, les lotissements, l'habitat vertical.

Il importe d'intensifier les efforts d'humanisation des divers espaces qui constituent l'environnement immédiat d'un très grand nombre de Vauclusiens.

- Aménager les entrées de villes et de villages.
- Concevoir et réaliser les plantations des zones d'activité avant les bâtiments (préverdissage).
- Poursuivre les inventaires du petit patrimoine rural bâti.
- Valoriser le petit patrimoine architectural rural.

Souvenirs d'un monde rural disparu les constructions modestes en pierre sèche, les bories, les vieilles tours, les lavoirs constituent un élément très riche de sens du patrimoine vauclusien. Il importe de le préserver au même titre que le patrimoine prestigieux.

4.2 Reconquérir les centres anciens des villes et des villages

Cet enjeu de requalification urbaine consiste à économiser l'espace tout en améliorant la qualité urbaine au bénéfice de tous.

- Requalifier les friches urbaines, industrielles ou d'habitation, sans oublier les espaces de respiration à laisser à la nature.
- Veiller à la restructuration du parc de logements en centre ancien, dans le cadre de la politique de la ville.
- Maintenir la diversité des fonctions urbaines dans les bourgs ruraux.
- Améliorer la qualité des espaces publics en centre urbain.
- Travailler l'articulation entre le centre ancien et les extensions urbaines récentes, densifier les «dents creuses».

4.3 Maîtriser l'étalement urbain

Maîtriser l'étalement urbain est un objectif majeur pour préserver l'avenir de l'agriculture, la qualité des paysages et un urbanisme cohérent.

- Traduire cet objectif dans les documents d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale (SCOT) et plans locaux d'urbanisme (PLU) comme dans les instruments de la planification tels que les programmes locaux de l'habitat ou les plans de déplacement urbain.
- Lutter contre la dispersion des lotissements et des zones d'activité ou commerciales en périphérie urbaine.
- Développer les zones d'activité à l'échelle intercommunale.
- Structurer et densifier les franges urbaines.

Ni ville ni campagne, la frange urbaine doit être prise en compte dans la réflexion d'aménagement du territoire.

4.4 Introduire les préoccupations environnementales dans la politique de la ville

Les objectifs de requalification urbaine sont atteints dans la mesure où ils sont accompagnés d'interventions sur les espaces publics et privés, le stationnement, la circulation, la qualité de l'entretien des abords, le traitement paysager...

NUISANCES ET SANTÉ

4.5 Mieux connaître et réduire les pollutions de l'air, des eaux et des sols

Les activités humaines ont des impacts sur le milieu, qui influent directement sur la santé publique.

POLLUTION DE L'AIR

- Développer la connaissance de la qualité de l'air dans le département, y compris dans les zones les plus rurales, tenir informé le public en permanence.

- Le Conseil général adhère à l'association AIRMARAIX qui assure le suivi de la qualité de l'air en Vaucluse.

- Encourager l'usage des véhicules non polluants.
- Prendre toutes mesures permettant de réduire la consommation des énergies fossiles dans les transports, l'habitat, l'industrie et les services.

POLLUTION DES EAUX

- Développer un suivi régulier de la qualité de l'eau des rivières et alerter en cas de pollution.
- Mesurer l'impact sur les milieux aquatiques des rejets de stations d'épuration.
- Réduire les rejets diffus de l'agriculture dans les rivières et les nappes phréatiques.

POLLUTION DES SOLS

- Connaître les friches industrielles aux sols pollués.
- Étendre la connaissance des pollutions des sols agricoles.

AUTRES POLLUTIONS

- Évaluer pour les espèces sauvages et l'observation astronomique les inconvénients de la pollution lumineuse.

4.6 Mieux connaître les sources de bruit, prendre les mesures qui permettent de les réduire

Le bruit est certainement la nuisance la plus intolérable dans notre société contemporaine. On connaît les effets néfastes pour la santé des bruits les plus intenses. Les seuils d'acceptation des bruits ordinaires par la population sont très variables selon l'heure du jour ou de la nuit, de l'activité des sujets et même de leur âge.

- Étudier de manière systématique la nature et l'importance du bruit dans les zones les plus exposées, du fait des transports terrestres ou aériens.
- Connaître les conséquences de l'exposition aux bruits intenses pour la santé.
- Prendre toutes les mesures permettant de réduire l'intensité de la circulation automobile dans les lieux habités.
- Protéger du bruit les habitations proches des grands axes de communication terrestre, ainsi que les hôpitaux, maisons de retraite, crèches, etc.
- Étudier avec le ministère de la Défense nationale les mesures permettant de réduire le bruit provoqué par l'usage des avions militaires.

4.7 Étudier les conséquences des nuisances sur la santé publique et les moyens de les réduire

Il est avéré que le monde moderne génère des atteintes à la santé publique difficiles à évaluer. Il convient de faire la synthèse des études disponibles et d'encourager la recherche.

- Le Conseil général veillera à utiliser les véhicules les moins polluants possibles.
- Le suivi de la qualité de l'eau des rivières assuré depuis 2002 par le Conseil général avec le concours de l'Agence de l'eau et en complément des données du réseau national de bassin (RNB) fournit des données régulièrement actualisées, utilisables pour la connaissance des rejets dans les cours d'eau.
- La mission SATESE (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration) assurée par l'Agence régionale pour l'environnement et financée par le département du Vaucluse veille au bon fonctionnement des stations d'épuration et à leur conformité aux normes. Le Document de référence «assainissement milieux naturels» en cours de révision se préoccupe de l'impact des effluents traités, sur les milieux naturels.
- L'agriculture dispose aujourd'hui d'outils méthodologiques permettant de contrôler l'usage des intrants (engrais et produits phytosanitaires) pour limiter les rejets dans les eaux naturelles. Les opérations Fertimieux et Irrimieux en sont des exemples.
- Des techniques se généralisent pour lutter contre le bruit, le Conseil général les utilise.

- *L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est très allergisant. En région Rhône-Alpes il est responsable d'un accroissement massif des allergies. Or l'ambroisie vient de faire son apparition en Vaucluse. Le Conseil général surveille son expansion et étudie à l'arboretum de Beauregard la meilleure manière de faire face à ce fléau nouveau.*

- Installer en Vaucluse un capteur de pollens et mettre en place un dispositif d'alerte.
- Surveiller l'expansion territoriale de l'ambroisie et prendre éventuellement les mesures d'éradication adéquates.

TRANSPORTS

4.8 Favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'usage de l'automobile

Les transports routiers de biens et de personnes se sont développés considérablement. Une évolution toujours en cours ayant des conséquences pour la sécurité, la santé et la qualité de la vie impose des mesures.

- Développer une offre attrayante de transports en commun routier ou ferroviaire, notamment en renforçant la complémentarité des modes.
- Limiter l'accès aux centres-villes par des mesures dissuasives (parking en périphérie) ou d'interdiction.
- Développer le transport ferroviaire pour les marchandises.
- Développer l'usage de la voie navigable pour les marchandises et en particulier les pondéreux.
- Proposer aux instances nationales et européennes le développement de modes alternatifs au transport des marchandises (ferroulage, par exemple) pour désengorger les axes routiers de la vallée du Rhône.

Ces divers objectifs relèvent de compétences exercées par des collectivités autres que le Département. Les signataires de la charte s'efforceront de les faire avancer dans les instances adéquates.

- Développer un réseau de voies cyclables, en site propre chaque fois que possible, aussi bien en agglomération que dans la campagne, le coordonner à l'échelle départementale du plan vélo en Vaucluse.
- Développer un réseau de véloroutes à vocation touristique, s'intégrant dans un réseau national et régional.
- Améliorer l'information sur les divers modes de transport public.

4.9 Développer les transports en commun en favorisant les technologies les moins polluantes et les plus silencieuses

Les transports en commun sont une alternative à l'usage de la voiture individuelle. Leur développement nécessite une offre supplémentaire et coordonnée. L'information à destination des usagers doit être largement diffusée.

Les transports publics sont un vecteur privilégié pour promouvoir les techniques innovantes et moins polluantes.

- *Le Conseil général s'est doté d'un plan directeur des équipements cyclables qui s'applique aux infrastructures routières dont il est responsable. Ce plan prévoit un réseau de véloroutes (voie réservée aux cycles en site propre). La première est la véloroute du Calavon qui empruntera l'emprise de l'ancienne voie ferrée. D'autres projets sont à l'étude. Un plan vélo intégrera les projets des autres maîtres d'ouvrage.*

4.10 Améliorer les déplacements urbains

Rééquilibrer les modes de déplacement en ville en s'appuyant sur l'intermodalité.

- Développer les espaces piétonniers en ville.
 - Réaménager la voirie urbaine pour que les divers modes de déplacement soient assurés confortablement (circulation des cycles, en particulier).
 - Multiplier les parkings gratuits à la périphérie des agglomérations.
- *Des plans de déplacement urbains locaux et intercommunaux existent en Vaucluse.*

GARDONS L'ÉQUILIBRE



Le développement durable du département de Vaucluse

LA GESTION DURABLE DES ESPACES

5.1 Aménager les territoires dans le cadre de projets de développement durable

La politique d'aménagement du territoire sera définie dans le cadre de projets de développement durable. Ces stratégies peuvent se concrétiser grâce à des contrats de pays, des contrats d'agglomération, des parcs naturels régionaux et des réseaux de ville.

5.2 Affirmer les solidarités «ville-campagne», et celles «amont-aval» des rivières

Que l'on soit urbain ou rural, on souhaite un environnement de qualité. Affirmer la solidarité entre ces deux mondes implique de rechercher une mutualisation de moyens pour agir d'une manière pertinente.

La gestion globale des bassins versants des rivières par les syndicats intercommunaux illustre cette solidarité.

5.3 Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les terres agricoles

Le développement des activités humaines consomme de l'espace, renchérissant le foncier et diminuant le potentiel agricole. Les espaces naturels sont également menacés par le développement des résidences secondaires.

Cette consommation d'espace doit être freinée, pour maintenir une activité agricole forte. Une gestion des sols associant l'ensemble des acteurs concernés paraît indispensable.

- *Les communes ont largement organisé la coopération intercommunale. Le Parc naturel régional du Luberon couvre un tiers environ du département. Un projet est en cours d'étude autour du Mont Ventoux.*

5.4 Définir des programmes d'action foncière

Les programmes d'action foncière au service d'une gestion durable du territoire vauclusien doivent être définis à des échelles cohérentes (intercommunalités, pays, parcs naturels régionaux, département). Le département veille à la qualité environnementale et paysagère des opérations de restructuration foncière.

- *L'Établissement public foncier régional sera sollicité pour cette action essentielle en complément de celles de la SAFER.*

- Favoriser les acquisitions et le portage foncier dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain : réhabilitation et production de logements, restructuration de centres anciens, reconversion des friches et des espaces délaissés, maintien des fonctions urbaines en centre-bourg, politique de la ville.
- Assurer la maîtrise foncière préalable à la création de zones d'activités intercommunales.
- Préserver l'agriculture péri-urbaine en limitant les «surchauffes» et démembrements.
- Assurer la maîtrise foncière des zones soumises à de forts risques d'inondation.

La maîtrise foncière par les gestionnaires de rivières, soit pour conserver les champs naturels d'expansion des crues soit pour limiter les risques dans les zones soumises à des risques majeurs d'inondation est nécessaire.

L'EAU

5.5 Mieux connaître et préserver la ressource en eau, sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Les ressources sont suffisantes mais sont vulnérables aux pollutions accidentelles. Il importe de préserver au mieux cette incomparable richesse.

- Développer la connaissance des ressources en eau du département aux plans qualitatif et quantitatif.
Les données géologiques sur les nappes phréatiques du département sont nombreuses. Les prélèvements qui y sont effectués sont pour la plupart inconnus des services compétents. Des études sont en cours.
- Inventorier les prélèvements, nappe par nappe, et en évaluer les débits.
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la qualité des ressources.
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable grâce à l'interconnexion des réseaux et à des ressources de substitution, pour faire face à d'éventuelles pollutions accidentelles.

Un schéma départemental de l'eau potable vise à harmoniser les politiques de grands syndicats d'adduction d'eau potable et des communes indépendantes pour gérer globalement la ressource. Il convient d'assurer la permanence de l'alimentation en cas de pollution pouvant affecter l'une ou l'autre des ressources exploitées.

5.6 Assurer le partage équitable et économe de la ressource en eau

La consommation globale de l'eau ne saurait dépasser les volumes d'approvisionnement naturels. Il importe de contrôler les prélèvements abusifs. Les eaux fossiles de la nappe du Miocène sont d'une qualité exceptionnelle. Leur renouvellement est lent et faible. Limiter les prélèvements au niveau de leur renouvellement et les consacrer aux usages nobles est essentiel. La modification de certaines pratiques peut avoir un impact. L'irrigation gravitaire contribue à la réalimentation de certaines nappes.

5.7 Généraliser un traitement efficace des eaux usées et des boues des stations d'épuration

Protéger la ressource implique de maîtriser les rejets dans le milieu par une amélioration des traitements collectifs, la mise en place du contrôle de l'assainissement individuel, des traitements des boues adaptés au milieu.

- **Achever la construction des stations d'épuration collectives et mettre aux normes les installations anciennes y compris les réseaux de collecte.**
- **Développer l'assainissement autonome lorsqu'il n'est pas souhaitable d'étendre les réseaux de collecte d'eaux usées.**

Le document de référence «milieux-assainissement» en cours de révision contient des informations permettant de compléter ou de mettre à jour les «schémas communaux d'assainissement» qui organisent la collecte et l'assainissement collectif comme l'assainissement individuel.

- **Prendre toutes les mesures appropriées pour que les rejets des stations d'épuration aboutissent dans des milieux capables de les supporter.**

Cette mesure est indispensable pour une politique de réhabilitation des rivières.

- **Développer les traitements complémentaires en lagunes ou en plantations d'arbres.**

Des stations d'épuration utilisent déjà ce genre de technique (Roussillon, Oppède...) pouvant être mise en œuvre chaque fois que le milieu récepteur d'une station d'épuration n'aura pas la capacité biologique d'achever le traitement de l'effluent par l'épuration naturelle.

- **S'attacher à résoudre la question du traitement des boues de station d'épuration.**

LES DÉCHETS

5.8 Réduire la production des déchets ménagers, industriels ou agricoles

Réduire la production des déchets à la source, agir auprès des industriels et concevoir des emballages réutilisables comptent parmi les priorités. De telles mesures ne peuvent cependant pas être prises à l'échelle d'un département. Cet objectif relève de la charte nationale.

- **Encourager une utilisation raisonnée des intrants en agriculture.**
- **Encourager les comportements individuels (ou associatifs) tendant à la réduction du volume des déchets à traiter par la collectivité.**

5.9 Améliorer la collecte et le traitement des divers types de déchets

L'élimination des déchets s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés récemment révisé qui fixe les objectifs à atteindre.

- **Mettre en œuvre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

Ce plan révisé sous la responsabilité des services de l'État s'impose à tous les maîtres d'ouvrage compétents pour la collecte ou le traitement des déchets ménagers ou assimilés.

- *Le Conseil général apporte son soutien à diverses actions relevant de ce plan.*

- **Mettre en œuvre le plan régional d'élimination des déchets industriels.**
- **Développer la collecte des plastiques agricoles et des emballages de produits phytosanitaires.**

Cela relève de la responsabilité des utilisateurs en vertu du principe qui veut que le pollueur soit le payeur, mais la profession agricole qui ne peut que difficilement répercuter ses surcoûts sur ses prix a besoin d'aide. Celle-ci pourra provenir de préférence des producteurs des produits en cause eux-mêmes, les collectivités pouvant faciliter les choses en mettant des équipements appropriés à disposition des agriculteurs.

- **Traiter, dans la mesure du possible sur leur lieu de production, les déchets agricoles ou autres déchets organiques.**
- **Collecter et traiter les déchets issus de l'activité des travaux publics et du bâtiment.**

La profession du bâtiment et des travaux publics est en train de s'organiser pour assurer ce traitement.

- **Poursuivre l'enlèvement des épaves automobiles.**

- *Le Conseil général procède à l'enlèvement des épaves d'automobiles qui souillent les paysages vauclusiens et a l'intention de poursuivre cette action.*

L'ÉNERGIE

5.10 Réduire la consommation d'énergie dans l'habitat, l'industrie, les transports et le tertiaire

Des plans locaux d'énergie, communaux ou intercommunaux ont été mis en place en Luberon pour influencer sur le comportement des particuliers, des collectivités ou des professionnels.

- **Connaître les besoins en énergie du territoire.**
- **Inclure dans les documents d'urbanisme (SCOT) la notion d'efficacité énergétique.**
- **Rechercher l'économie d'énergie dans les équipements et les pratiques grâce à des plans locaux de l'énergie, conçus à l'échelle communale ou intercommunale.**

5.11 Encourager la production locale d'énergie renouvelable

Pour lutter contre l'effet de serre, réduire la facture pétrolière, il faut développer les sources d'énergie renouvelable. L'énergie éolienne paraît susceptible de se développer. Leur développement doit respecter la qualité des paysages du département dont dépend largement l'économie touristique et la qualité de vie des habitants.

- Établir un document de référence pour aider les collectivités locales à prendre leurs décisions lorsque des projets d'éoliennes leur sont soumis.
- Encourager le développement du chauffage au bois et en particulier les centrales collectives qui utilisent la plaquette de bois provenant des surplus de la production forestière et des récupérations de vieux bois (palettes par exemple).
- Développer les usages de l'énergie solaire (eau chaude sanitaire tout particulièrement).
- Rechercher les savoir-faire et diffuser l'information auprès des professionnels et de leurs clients.

• Le Conseil général, sollicité par plusieurs communes, envisage d'élaborer un tel document.

5.12 Favoriser les transports économes en énergie ou (et) les moins nuisants

Les progrès technologiques permettent d'utiliser des carburants plus propres et des moteurs moins bruyants à performance égale. Les collectivités devraient être pionnières dans la promotion de ces techniques.

- Développer l'usage des véhicules électriques par les services publics pour les déplacements urbains.
- Développer l'usage des moteurs à carburants non strictement pétroliers.

• Le Conseil général se dotera de véhicules électriques.

5.13 Favoriser les constructions de haute qualité environnementale

Les bâtiments publics nouveaux peuvent donner l'exemple en adhérant à la charte Haute Qualité Environnementale (HQE). Le Conseil général se propose d'appliquer cette démarche dans les constructions ou les réhabilitations qui le concernent, notamment les collèges.

5.14 Promouvoir les démarches de qualité environnementale dans les entreprises

La démarche de qualité environnementale est devenue un atout économique. Elle est encadrée par des normes et certifications.

- Améliorer la connaissance de l'impact environnemental des activités économiques (agriculture, industrie, services, tourisme) sur les milieux.
- Promouvoir le management environnemental dans les entreprises.

LES RESSOURCES NATURELLES

5.15 Orienter la production forestière vers plus de respect des écosystèmes

Apporter un appui particulier aux propriétaires de forêts privées pour optimiser l'exploitation forestière dans le respect des équilibres écologiques.

- Développer le conseil forestier en forêt privée pour une gestion plus efficace et respectueuse de l'environnement.
- Faciliter la mobilisation de la ressource en incitant les petits propriétaires forestiers au regroupement.

5.16 Encourager et dynamiser la filière bois locale

Les forêts de Vaucluse produisent naturellement plus de bois qu'il n'en est exploité. Cette ressource est à valoriser en appuyant les politiques régionales de filières sur le plan local, de la sylviculture aux débouchés du bois.

- Développer la production de plaquettes, combustible pour les centrales de chauffage au bois.
- Favoriser l'utilisation du bois (bois d'œuvre ou d'énergie) spécialement dans les équipements publics.
- Aider les petites entreprises situées à l'aval de la filière.

5.17 Promouvoir l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique

Les excès du productivisme agricole ont entraîné une pollution des terres et des nappes phréatiques et des problèmes de santé chez les agriculteurs. Une prise de conscience de l'acuité de ces questions et les exigences de la société ont stimulé des conditions de production nouvelles.

L'agriculture raisonnée réserve l'usage de produits chimiques aux besoins mesurés des sols et des cultures, en employant des produits moins «agressifs». L'agriculture biologique répond à une approche globale, qui remplace l'usage de produits chimiques industriels par des pratiques ou des substances alternatives.

- Favoriser les filières agricoles les moins polluantes ou/et moins consommatrices d'énergie.
- Encourager les agriculteurs à réduire le volume et la nocivité des intrants.
- Réduire les rejets concentrés ou diffus dans les rivières et les nappes phréatiques.
- Développer les mesures agri-environnementales (contrats agriculture durable).

5.18 Favoriser le tourisme durable

Le tourisme en Vaucluse se développe surtout vers la fréquentation des espaces naturels. Des mesures de sauvegarde sont à prendre pour les espaces les plus fréquentés. Pour que le tourisme soit durable en Vaucluse, il importe de maîtriser son développement.

- Encourager les métiers du tourisme durable.
- Améliorer la qualité de l'accueil dans les espaces naturels ouverts au public.
- Gérer la pression de la fréquentation du public dans les espaces naturels.

5.19 Gérer les ressources minérales

En Vaucluse, de nombreuses substances minérales sont valorisables. Il importe de ne pas les gaspiller ou de les rendre inaccessibles afin qu'elles puissent bénéficier aux générations futures.

Il importe également de les affecter à des usages les plus nobles possibles et de veiller à ce que leur exploitation se fasse dans le plus grand respect de l'environnement et du voisinage.



*le département de Vaucluse,
terre d'équilibre*

Définir des objectifs communs à l'ensemble des acteurs de l'environnement du département est la marque d'une volonté forte, qui doit unir l'ensemble des acteurs.

Telle qu'elle a été conçue et conduite avec les partenaires du Conseil général, la charte de l'environnement en Vaucluse ne représente pas un programme d'actions, détaillé et chiffré. Un tel programme n'aurait pu être établi que pour des actions cofinancées par l'État, la région, l'Agence de l'eau, l'ADEME. Sans oublier les communes et leurs groupements qui sont souvent les maîtres d'ouvrage. Les règlements en vigueur pour chacun de ces organismes, actuellement en pleine évolution se seraient alors appliqués. Seul un nombre restreint d'initiatives aurait pu être affiché.

L'esprit de la charte est de créer une synergie de toutes les forces vives du département, de décliner une multitude d'actions qui, additionnées, peuvent avoir un effet réellement positif sur l'environnement en Vaucluse.

Le Conseil général de Vaucluse préfère que des liens contractuels se tissent entre ces divers acteurs pour qu'ils réfléchissent ensemble et unissent leurs efforts dans l'action. Pour sa part il entend rassembler les énergies et donner les impulsions nécessaires, tout en renforçant son action propre dans le champ de ses compétences.

L'action présente du Conseil général de Vaucluse

Le Conseil général de Vaucluse n'a pas attendu de disposer d'une charte pour développer une véritable politique de l'environnement. Il s'engage dans le cadre de ses compétences mais aussi en apportant aux communes et aux associations concernées aide et assistance technique.

Le champ de ses interventions est très large et ouvert. Certaines d'entre elles sont significatives.

La réhabilitation des rivières et la lutte contre les inondations

Initiée après les crues dévastatrices des années quatre vingt dix, la politique en faveur des rivières est désormais une réalité. Tous les bassins versants des cours d'eau du département sont gérés par des syndicats intercommunaux ou mixtes ayant la qualité de maîtres d'ouvrage des travaux de protection contre les inondations, de restauration des milieux naturels et d'entretien des ouvrages ou des milieux. Le Conseil général apporte à ces organismes publics, une aide technique et financière importante. Ce dispositif est élargi à l'entretien courant des cours d'eau et surtout à la création de bassins écrêteurs et de champs d'expansion de crues.

La surveillance de la qualité de l'eau des rivières

Le Conseil général prend en charge directement le contrôle de quatorze points de mesure de la qualité de l'eau des rivières répartis sur tout le département. Cette action soutenue par l'Agence de l'eau assure un suivi régulier des divers paramètres physico-chimiques et biologiques. Par ces informations les gestionnaires peuvent comprendre les évolutions, repérer les accidents et ainsi réagir face aux pollutions chroniques ou accidentelles.

L'assainissement des eaux usées

Le Conseil général aide les communes dans leurs investissements pour la collecte, le transport et l'assainissement des eaux usées. Afin de faciliter leurs choix et la programmation de leurs travaux, il a établi un document de référence qui fournit un point précis et global de la situation pour chaque commune. Ce document sera refondé pour tenir compte des évolutions, en partenariat avec l'Agence de l'eau.

La modernisation de l'irrigation

Les associations syndicales en charge des nombreux canaux d'irrigation force de l'agriculture vauclusienne, rencontrent des difficultés. Le Conseil général favorise leurs regroupements, la modernisation et l'extension de leurs réseaux. De nombreux canaux sont remplacés par des canalisations sous pression. L'arrosage gravitaire n'est pas supprimé pour autant, il garde sa pertinence technique et écologique car il assure la réalimentation des nappes phréatiques superficielles.

La forêt et les espaces naturels

Plus de quarante pour cent du territoire du Vaucluse sont occupés par les forêts ou les espaces dits naturels, non cultivés et non bâtis. Ces milieux où la nature peut s'exprimer, essentiels pour la qualité des paysages du département constituent un vaste «terrain d'aventure» apprécié des vauclusiens, satisfaisant une forte demande sociale et contribuant indirectement au développement du tourisme.

Le schéma départemental de la forêt et des espaces naturels définira une politique commune aux acteurs concernés, et harmonisera les démarches de chacun. La concertation préalable à l'élaboration de ce schéma s'est déroulée dans le cadre de celle de la charte, pour une finalisation prochaine.

La défense des forêts contre l'incendie

Le Conseil général est un acteur primordial de la défense des forêts contre l'incendie. Il agit en relation avec le Syndicat mixte forestier. Il participe au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours. Il intervient dans les actions de prévention. Le schéma traduit la volonté d'un partenariat renforcé.

Les plantations

Planter des arbres est un souci du Conseil général. De gros efforts sont accomplis le long des routes départementales où les plantations anciennes sont l'objet d'un plan de gestion très précis.

Des subventions en nature, sous forme d'arbres de qualité, sont accordées aux communes pour améliorer la qualité des espaces publics.

L'arboretum de Beauregard, prochainement ouvert au public, a été conçu pour montrer ce qui peut être réalisé avec des végétaux d'origine locale, en particulier pour aider à la reconstitution des forêts de bords de rivière.

Le réseau touristique des sentiers de promenade et de randonnée.

Dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le Conseil général équipe actuellement le territoire vauclusien d'un réseau de sentiers fléchés et balisés, propriétés, soit de l'État soit des collectivités locales. L'ensemble est en cours de publication sur les cartes TOP 25 en partenariat avec l'Institut géographique national (IGN). D'autres publications feront connaître et valoriseront ce réseau. Le topoguide couvrant la région du Mont Ventoux sera disponible fin 2003.

Le plan vélo

Le Conseil général a adopté un plan directeur pour les équipements cyclables qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage : surlargeurs cyclables le long des routes départementales, pistes cyclables, véloroutes en site propre.

Ce plan est en cours d'élargissement aux projets des autres collectivités pour devenir le Plan vélo départemental cohérent et ambitieux.

Le Conseil général travaille au projet de la véloroute du Calavon qui reliera Cavaillon à Apt sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.

Le schéma départemental de déchetteries

Établi en 1992 par le Conseil général le schéma départemental de déchetteries est pratiquement achevé. Une déchetterie principale et quelques établissements secondaires seront réalisés prochainement.

Le Conseil général finance également les installations qui transforment les déchets verts en composts de qualité. De même il finance la réhabilitation des décharges brutes municipales.

L'éducation à l'environnement

Le Conseil général réalise des expositions à thème : "l'eau en Vaucluse", "auprès de mon arbre", "rivières vivantes de Vaucluse", "la forêt en feu", "les ripisylves"...

Il publie des ouvrages et des documents pédagogiques. Il apporte des subventions aux associations pour leurs projets éducatifs.

Un Centre de ressources sur l'environnement s'adressant aux publics intéressés s'ouvrira progressivement aux agents des collectivités locales, aux associations travaillant pour l'éducation à l'environnement, aux enseignants, étudiants...

L'engagement du Conseil général de Vaucluse

La charte de l'environnement en Vaucluse renforce la politique de concertation entre le département et ses partenaires, elle aura permis de définir les objectifs communs que se donnent les Vauclusiens pour améliorer leur environnement.

Pour mettre en œuvre les objectifs de la charte le Conseil général s'engage.

Le Conseil général souscrit à l'ensemble des objectifs inscrits dans la charte.

Le Conseil général intervient auprès de l'État ou de l'Union européenne pour les objectifs non accessibles entièrement par des actions locales.

- Le rééquilibrage des divers modes de transports : la réouverture au trafic voyageurs de la voie ferrée Avignon-Carpentras ; le développement du transport fluvial et du ferroutage.
- La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.
- La réduction du volume des emballages.
- La réduction des nuisances sonores dues aux aéronefs.

Le Conseil général facilite l'information des associations et de la population.

- Installation d'un Centre départemental de ressources sur l'environnement.

Le Conseil général prend l'initiative de relier les diverses bases de données gérées par les partenaires désireux de mutualiser leurs informations.

- Création d'un système Extranet d'échange de données.

Le Conseil général soutient par des subventions les initiatives d'éducation à l'environnement des associations qualifiées.

- Signature de conventions avec les associations précisant les moyens et les buts des actions.

Le Conseil général applique les objectifs de la charte dans la gestion des services du département et dans la conduite des opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

- Favoriser l'accès aux documents administratifs et aux études d'impact qui seront consultables dans le centre départemental de ressources sur l'environnement.
- Organiser la concertation avec le public pour les grands projets du département tels que routes, collèges et autres travaux d'aménagement du territoire.
- Développer l'action pédagogique dans les forêts départementales.
- Signer le schéma départemental de la forêt et des espaces naturels.
- S'engager à construire des ouvrages exemplaires vis-à-vis des contraintes environnementales et des risques d'inondation, d'incendie ou de séismes.
- Créer un réseau d'espaces naturels accessibles au public, en propriété départementale ou communale en utilisant le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.
- Élaborer le plan départemental des activités physiques de pleine nature.
- Appliquer un plan vert pour un paysage routier de qualité le long des routes départementales grâce à de nouvelles plantations, à l'intégration paysagère des projets neufs et au plan de gestion des plantations d'alignement tout en limitant l'usage des produits toxiques en gestion routière (désherbants, sel...).
- Réduire les pollutions d'origine routière, particulièrement sur les nappes phréatiques sensibles qui seront protégées par un système de décantation des eaux de ruissellement...
- Installer des dispositifs de réduction des nuisances sonores pour les riverains les plus exposés des routes départementales à fort trafic.
- Protéger du bruit les usagers des bâtiments départementaux (employés, collégiens...).

- Développer le réseau des voies cyclables dans le cadre du plan directeur des équipements cyclables du département. La véloroute du Calavon en site propre sera la première réalisation.
- Introduire dans la flotte automobile du département des véhicules électriques.
- Adopter pour la conception des nouveaux bâtiments départementaux les principes de la haute qualité environnementale (HQE). Économiser l'eau et l'énergie consommées par l'activité départementale. Réduire le volume des déchets et les recycler, en particulier les papiers.

Le Conseil général conventionne avec les partenaires institutionnels compétents des engagements financiers réciproques pour la conduite d'opérations visant à atteindre certains objectifs de la charte. Le champ de ces conventions s'élargira en fonction des besoins.

- Mutualisation par Extranet des bases de données sur l'environnement avec leurs détenteurs.
- Harmonisation avec l'État, la Région et l'Agence de l'eau, des critères d'éligibilité des demandes de financements déposées par les syndicats intercommunaux de rivières.
- Défense des forêts contre l'incendie avec l'État et la région.
- Partenariat avec divers prestataires publics, privés ou associatifs dans le cadre de la gestion des forêts et espaces naturels, propriétés du département.
- Ouverture au public de certains espaces naturels remarquables avec des propriétaires privés.
- Conservation in situ d'espèces menacées ou de paysages emblématiques avec des propriétaires privés.
- Conventions avec les communes pour l'amélioration des espaces plantés municipaux dans le cadre de l'opération «10 000 arbres en Vaucluse».
- Gestion du réseau touristique des sentiers de randonnée en partenariat avec divers organismes concernés.
- Introduction des préoccupations environnementales dans les contrats de ville.
- Surveillance de la qualité de l'air par l'adhésion à AIRMARAIX et installation d'un capteur de pollens.
- Contribution à l'amélioration du parc des véhicules de transport en commun interurbain ou scolaire pour limiter la consommation énergétique et les pollutions émises.

- Participation aux études permettant de mieux connaître les ressources en eau du département et les prélèvements qui les affectent (étude chambre d'agriculture en cours et suites à donner).
- Soutien les associations syndicales autorisées (ASA) chargées de la gestion des canaux d'irrigation, exemple la convention avec le Canal de Carpentras.
- Conventions avec les «financeurs» institutionnels de la politique déchets : ADEME, région.
- Financement des projets portés par les collectivités pour l'élimination des déchets, dans le cadre d'un règlement départemental élargi aux actions qui contribuent à limiter le volume des déchets fermentescibles (composteurs individuels, composteries) ou à trier sélectivement les déchets en vue de leur recyclage.

Le Conseil général mettra en application les compétences que lui donneront les lois de décentralisation. Il renforcera ses interventions pour les compétences déjà acquises ou élargies à des domaines facultatifs.

Le Conseil général se dotera d'un groupe interne chargé d'évaluer à priori les conséquences environnementales prévisibles des décisions de l'assemblée départementale pour veiller à la bonne exécution des objectifs de la charte.

Le Conseil général rassemblera les partenaires signataires de la charte au sein d'un COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ayant mission de suivre l'application de la charte et de procéder à son évaluation.

Le Conseil général créera les trophées départementaux valorisant les initiatives des acteurs vauclusiens de l'environnement.



Ces nombreuses interventions seront précisées au fur et à mesure que des partenariats précis pourront s'établir avec les signataires de la charte. Les règlements qui établissent les modalités de subventions aux collectivités pour des programmes spécifiques seront adaptés comme cela vient d'être le cas dans le domaine de la réhabilitation des rivières et de la lutte contre les inondations.

Le règlement des subventions aux équipements permettant de collecter et de traiter les déchets sera modifié. Le champ des actions éligibles sera élargi aux initiatives permettant de mieux assurer le tri et la valorisation des déchets.

Des initiatives analogues seront prises en faveur du développement des énergies renouvelables.

Cette énumération n'est pas limitative. Le Conseil général prendra d'autres initiatives en relation avec ses partenaires signataires de la charte. Il conviendra d'en étudier la faisabilité technique, les incidences financières et juridiques.

La démarche proposée se veut donc volontaire et pragmatique. Ses résultats dépendront largement de la qualité des partenariats qui pourront se mettre en place.

Vivre le Vaucluse

Cinq thèmes

La charte

Les citoyens conscients et responsables de l'environnement..... p. 5

- 1.1 Développer la connaissance nécessaire à la maîtrise de l'environnement des Vauclusiens.
- 1.2 Encourager la participation et l'implication des citoyens et des associations.
- 1.3 Sensibiliser le public pour améliorer son comportement.
- 1.4 Développer l'éducation à l'environnement.
- 1.5 Organiser l'échange des informations et des expériences entre partenaires, acteurs de l'environnement.
- 1.6 Améliorer la qualification des professionnels de l'environnement.

La prévention des risques..... p. 9

- 2.1 Retrouver la mémoire des risques.
- 2.2 Améliorer la connaissance scientifique sur les divers risques encourus en Vaucluse.
- 2.3 Informer le public sur les risques naturels ou technologiques.
- 2.4 Développer la culture du risque.
- 2.5 Prévenir les risques naturels et en particulier l'inondation, le feu de forêt et le séisme.
- 2.6 Gérer les bassins versants des rivières dans la globalité de leurs problèmes.
- 2.7 Améliorer l'alerte aux inondations.
- 2.8 Prévenir les risques technologiques.
- 2.9 Prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme.

La nature et les paysages..... p. 15

- 3.1 Connaître et faire connaître le patrimoine naturel, paysager et architectural du Vaucluse.
- 3.2 Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables.
- 3.3 Maintenir l'équilibre entre les milieux naturels ouverts et la forêt.
- 3.4 Préserver la biodiversité et en particulier les espèces menacées.
- 3.5 Protéger les milieux aquatiques et les zones humides.
- 3.6 Gérer la fréquentation des milieux naturels.
- 3.7 Éliminer les décharges sauvages.
- 3.8 Soutenir l'agriculture créatrice de paysages comme de richesses économiques.
- 3.9 Entretenir un paysage routier de qualité.
- 3.10 Faire une place à la nature dans les lieux de vie.

La qualité du cadre de vie..... p. 23

URBANISME

- 4.1 Maintenir ou améliorer la qualité des espaces bâtis urbains, périurbains ou ruraux.
- 4.2 Reconquérir les centres anciens des villes et des villages.
- 4.3 Maîtriser l'étalement urbain.
- 4.4 Introduire les préoccupations environnementales dans la politique de la ville.

NUISANCE ET SANTÉ

- 4.5 Mieux connaître et réduire les pollutions de l'air, des eaux et des sols.
- 4.6 Mieux connaître les sources de bruit, prendre les mesures qui permettent de les réduire.
- 4.7 Étudier les conséquences des nuisances sur la santé publique et les moyens de les réduire.

TRANSPORTS

- 4.8 Favoriser les modes de transport alternatifs à l'usage de l'automobile.
- 4.9 Développer les transports en commun en favorisant les technologies les moins polluantes et les plus silencieuses.
- 4.10 Améliorer les déplacements urbains.

Le développement durable du département de Vaucluse..... p. 29

LA GESTION DURABLE DES ESPACES

- 5.1 Aménager les territoires dans le cadre de projets de développement durable.
- 5.2 Affirmer les solidarités «ville-campagne», et celles «amont-aval» des rivières.
- 5.3 Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les terres agricoles.
- 5.4 Définir des programmes d'action foncière.

L'EAU

- 5.5 Mieux connaître et préserver la ressource en eau, sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- 5.6 Assurer le partage équitable et économe de la ressource en eau.
- 5.7 Généraliser un traitement efficace des eaux usées et des boues de stations d'épuration.

LES DÉCHETS

- 5.8 Réduire la production des déchets ménagers, industriels ou agricoles.
- 5.9 Améliorer la collecte et le traitement des divers types de déchets.

L'ÉNERGIE

- 5.10 Réduire la consommation d'énergie dans l'habitat, l'industrie, les transports et le tertiaire.
- 5.11 Encourager la production locale d'énergie renouvelable.
- 5.12 Favoriser les transports économes en énergie ou/et les moins nuisants.
- 5.13 Favoriser les constructions de haute qualité environnementale.
- 5.14 Promouvoir les démarches de qualité environnementale dans les entreprises.

LES RESSOURCES NATURELLES

- 5.15 Orienter la production forestière vers plus de respect des écosystèmes.
- 5.16 Encourager et dynamiser la filière bois locale.
- 5.17 Promouvoir l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique.
- 5.18 Favoriser le tourisme durable.
- 5.19 Gérer les ressources minérales.

L'application de la charte

L'action présente du Conseil général de Vaucluse.....p. 38

L'engagement du Conseil général de Vaucluse..... p. 41

MAI 2003 – RÉALISATION : AGENCE PAYSAGES 04 90 14 42 90 ; EDEN 06 85 66 31 07
CRÉDITS PHOTOS : M. DESAGHER, LA FÉDÉRATION DE PÊCHE 84, B. LEGRAND, V. MOTTE,
G. OLIOSIO, J.-LUC SEILLE, CDT.
IMPRESSION : BARTHÉLEMY 04 90 03 60 00

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ ESPRIT NATURE "POLLEN"